

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2022-07/AG

**Commission de délégation de Service Public
Désignation du représentant du Président**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 1411-1, 1411-5, 1411-6, 1411-7, D1411-3 à 1411-5 ;

Vu la délibération 2020-219 du 4 septembre 2020 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Daniel MIRAL, Vice-Président en charge des finances et des contractualisations financières, est désigné pour représenter la Présidente de Saint-Flour Communauté de façon permanente pour la durée du mandat en qualité de Président de la Commission de Délégation de Service Public pour ouvrir, analyser les candidatures et émettre un avis sur les offres ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Cantal et fera l'objet d'une publication.

Article 3 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 4 juillet 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le